



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 28 septembre 2018

L'an Deux Mille Dix-huit, le vendredi 28 septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué (Date de convocation : 17 septembre 2018) s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BARBAN, Maire.

Secrétaire de séance : Muriel EYL

	NOM Prénom	PRESENTS	EXCUSÉS Procuration à :	ABSENTS
1	Laurent BARBAN	X		
2	Didier SERIS	X		
3	Nadine CHENNA	X		
4	Bernard FATH	X		
5	Michel ZIMMER	X		
6	Marie-Christine GASTEUIL	X		
7	Serge MONNIER		Mme GERARD-DARRACQ	
8	Catherine FOURNIER		Mme Muriel EYL	
9	Muriel EYL	X		
10	Josette LUCAS			X
11	Alain GIRAUDEAU	X		
12	Marc MINNEGHEER	X		
13	Simone HAEGEMANS	X		
14	Anne-Marie LABASTHE	X		
15	Claire GERARD-DARRACQ	X		
16	Benoist AULANIER	X		
17	Jean-François MOUCLIER	X		
18	Fabrice BOS	X		
19	Marie-Hélène DUBOIS	X		
20	Philippe GOURY	X		
21	Véronique PERPIGNAA-GOULARD	X		
22	Marie-Christine ITHURRIA	X		
23	Sylvie VABRE	X		
24	Pierre POZZOBON	X		
25	Marie VIGUIER	X		
26	Philippe DIAS	X		
27	Benoit LACOSTE	X		
28	Catherine SY			X
29	Sandrine LONDRES			X



PROCES-VERBAL ANALYTIQUE

Le procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

2018/28 – RPQS 2017 Eau potable, syndicat des eaux Léognan Cadaujac

Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire

Laurent BARBAN présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de la commune de Léognan.

Avec de telles pertes en m³ sur le réseau, les résultats ne sont pas satisfaisants. On mesure les pertes en eau au travers du critère cumulé entre le rendement réseau et l'indice linéaire de perte.

On retrouve une évolution du nombre d'abonnés à deux unités seulement ce qui est peu fiable comme information au regard de l'évolution démographique à Léognan que nous suivons par ailleurs au travers des dossiers d'urbanisme.

M. le Maire précise que le Syndicat des Eaux a validé ce rapport dans le sens où il pose des questions techniques et financières qui n'ont toujours pas connu de réponse à ce jour. Le Président du Syndicat a préparé une lettre à l'attention de Suez qu'il lit aux membres du conseil municipal et qui reprend les interrogations des membres du syndicat des eaux.

Il fait état des difficultés de la commune pour disposer des données relatives aux consommations par les abonnés. En effet, le fichier clientèle a été demandé l'an passé déjà mais la réponse a été partielle puisque si le fichier abonné a bien été transmis il ne comportait pas les consommations par abonné permettant un contrôle ultérieur par échantillon par exemple.

Par ailleurs, la méthodologie employée par le délégataire semble avoir été modifiée pour quantifier les m³ produits et consommés, ce dernier faisant état d'un problème de logiciel.

Différents courriers / courriels dont une lettre A/R ont été envoyés sur la période mais l'information reste limitée. M. le Maire tout comme le syndicat des eaux pour l'eau potable ont donc décidé de saisir un expert sur la partie technique pour évaluer l'exploitation du service par le délégataire. En effet, certains ratios présentés par le délégataire se contredisent pour une même année selon leur propre rapport annuel qu'ils doivent transmettre à la collectivité avant le 1^{er} mai de chaque année.

Il convient de clarifier la situation car hors taxes, la part du délégataire est de 74% sur le prix de l'eau quand celle de la commune est de 36% (hors autres taxes et redevances). M. le Maire fait part du bon recouvrement des recettes du service.

Benoît LACOSTE se joint à la fois aux critiques de M. le Maire sur le peu d'informations qualifiées dont nous disposons mais aussi aux actions engagées avec notamment le recours à un bureau d'études techniques. Il demande jusqu'où peut-on aller et notamment jusqu'à la résiliation du contrat ?



Monsieur le Maire répond qu'on en est pas là mais nous allons demander à Suez de nous donner des gages. On parle du porte-monnaie des usagers et de la protection de la ressource en eau.

Benoît LACOSTE demande si la ville de Cadaujac est aussi concernée.

Laurent BARBAN, Maire, indique que le syndicat recouvre en effet le territoire des deux communes et que cette problématique vaut aussi pour Cadaujac. Il rappelle également que les Communautés de communes devront prendre au pire en 2026 les compétences eau et assainissement et que l'échelle peut être intéressante pour harmoniser la gestion mais aussi pour disposer d'une dimension territoriale permettant davantage la négociation.

Benoît AULANIER fait remarquer que la mutualisation existe bien entre les territoires mais qu'elle peut être à sens unique. En effet, la station de traitement de Saucette est sur la commune de Léognan et elle alimente une bonne partie de Bordeaux Métropole. Il convient d'être vigilant sur la ressource pour rester maître de notre situation.

Le Conseil Municipal se prononce après que M. le Maire demande des réactions :

A l'unanimité pour ne pas valider le rapport annuel avec les informations du délégataire telles que présentées

2018/29 – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur : Laurent BARBAN

Laurent BARBAN fait savoir qu'Anne-Marie LABASTHE a été sollicitée pour prendre l'attache des commerçants afin de recueillir leurs desideratas sur la question.

Le Conseil Municipal se prononce après que M. le Maire demande des réactions :

A l'unanimité

2018/30 – CONVENTION POUR LA DONATION D'UNE ŒUVRE D'ART

Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire

Laurent BARBAN informe les conseillers qu'au giratoire du centre-bourg, une œuvre d'art a été scellée. Elle est le résultat du travail artistique de M. BONNO qui habite la commune.

La présente convention vise à protéger l'œuvre de l'artiste et à garantir la commune sur le plan de la responsabilité et des droits d'auteur et/ou de succession. Cette sculpture a été inaugurée ce Lundi et M. le Maire souhaite remercier M. BONO pour ce geste.

M. DIAS demande s'il ne faudrait pas préciser que les droits de la commune s'étendent aux héritiers de M. BONO.

M. le Maire répond que la convention prévoit le renoncement aux droits d'auteur et que des travaux sur le giratoire permettent d'enlever l'œuvre le temps des travaux.

Le Conseil Municipal se prononce après que M. le Maire demande des réactions :



A l'unanimité

2018/31 – DENOMINATION D'UNE VOIE NOUVELLE

Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire

Laurent BARBAN demande à Marie-Christine ITHURIA de préciser pourquoi le choix de l'impasse du Bugadey dans ce lotissement des Jardins de Lamarque ?

Marie-Christine ITHURRIA explique qu'il s'agit tout simplement d'un lieu où autrefois on lavait le linge.

Le Conseil Municipal se prononce après que M. le Maire demande des réactions :

A l'unanimité

2018/32 et 33 – CONVENTION POUR PERCEPTION DE RECETTES DE TIERS

Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire

Laurent BARBAN explique qu'en raison de l'intérêt local que représentent deux manifestations sur la commune, il convient de conventionner avec deux associations communales aux fins de percevoir les recettes de chacun de ces événements en leur nom et pour leur compte, soit :

- Le 23 novembre 2018 pour l'association **Jazz and Blues**
- Le 15 février 2019 pour l'association **Léognan Rugby**

M. le Maire souligne qu'il est important d'aider le tissu associatif et que la portée de ces deux événements justifie la conclusion de ces conventions.

Madame Marie VIGUIER demande si le délai de reversement est lié au percepteur.

M. le Maire répond que c'est le cas en effet mais qu'en raison des obligations de la régie, le Trésorier fait preuve de réactivité.

Philippe DIAS demande si une seule délibération suffit.

M. le Maire répond qu'en raison du fait qu'il y a deux personnalités juridiques distinctes, il faut une délibération par convention.

Le Conseil Municipal se prononce après que M. le Maire demande des réactions :

A l'unanimité



2018/34 – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire

Laurent BARBAN explique que la particularité de ces contrats tient au fait que nous devons délibérer avant de disposer du contrat en bonne et due forme et par ailleurs, que la première année de contrat quadriennal sera quasiment échuë.

Ce contrat est par nature « dégressif », ce qui se traduit au fil des années par des pertes financières. Le seul moyen de limiter ces pertes est de proposer de nouveaux projets qui doivent être validés par la CAF dans le système actuel.

Le Conseil Municipal se prononce après que M. le Maire demande des réactions :

A l'unanimité

2018/35 – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS

Rapporteur : Monsieur Laurent BARBAN, Maire

Laurent BARBAN précise que le comité technique s'est prononcé pour soustraire les agents de l'application du dispositif dans le cas d'accident du service. Autrement dit, dans ce cas, la décote au-delà du 10^{ème} jour d'absence sur le régime indemnitaire de l'agent qui constitue la plus petite fraction de sa rémunération, ne sera pas appliquée. Par ailleurs, il convient d'intégrer au nouveau régime indemnitaire les cadres d'emploi et grades qui ont fait l'objet de précisions par le pouvoir réglementaire.

Le Conseil Municipal se prononce après que M. le Maire demande des réactions :

A l'unanimité

* * * * *

Monsieur le Maire fait lecture des décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et demande s'il y a des questions.

M. Philippe DIAS souhaite que les tarifs aux usagers des écoles et des accueils de loisirs leur soient communiqués. Il demande quelle a été l'évolution à peu près.

M. le Maire y répond favorablement et il est précisé que nous sommes restés dans l'épure d'1,2% précisée au DOB sachant que l'on sait déjà que nous serons plutôt à 2,3% environ.

M. le Maire rappelle aux élus que la Fête des Vendanges aura lieu les 6 et 7 octobre sur la place du marché et sur le domaine de Pontaulic.

En l'absence de question, M. le Maire clôt la séance à 18h50.

* * * * *